
**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025**
Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 19H30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 28/11/2025 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.

Etaient également présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **HERVIEUX** Bruno, **LATOURTE** Yann, **MOAL** Jean-Denis, **TAUVEL** Pascal, **VARIN** Marc et Mmes, **AVENEL** Julie, **BERTRAND** Angéline, **DELAUNAY** Céline, et **MASSON** Martine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme **LEPREVOST** Séverine

Absente excusée : Mme **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie

Procurations : Mme **LEPREVOST** Séverine à Mme **AVENEL** Julie,

Secrétaire de séance : Mme **DELAUNAY** Céline (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Suffrages exprimés : 14

1 – LECTURE DU PROCES-VERBAL précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (DELIB N° 54-2025)

Dans le cadre du RIFSEEP attribué aux agents de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention de renouveler l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) pour la filière technique et la filière administrative, au titre de la deuxième part de l'année 2025.

Cette attribution interviendra au vu des entretiens professionnels et dans le respect des montants annuels maximaux fixés par les délibérations du conseil municipal en vigueur (filiale technique : délibération du 2 décembre 2022 ; filiale administrative : délibération du 8 décembre 2023).

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de fixer les montants du CIA à l'équivalent d'un mois de salaire brut et recueille l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

3 – DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le Maire donne la parole à sa 2ème adjointe.

Madame Martine MASSON rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 11 octobre 2024 ayant validé l'installation d'un distributeur automatique de pizzas et donne lecture du courrier de la société Just Queen informant la commune de son placement en redressement judiciaire et, en conséquence, de la dénonciation de la convention.

Après exposé des faits, le Conseil municipal prend acte de la cessation du projet et charge Monsieur le Maire d'étudier toute solution similaire susceptible de répondre aux besoins de la population.

4 – SALLE POLYVALENTE – TARIFS DE LA CASSE (DELIB N° 55-2025)

Monsieur le Maire donne la parole à son 1^{er} adjoint.

Monsieur TAUVEL Pascal informe le Conseil municipal que lors des mises à disposition de la vaisselle pour les réservations, de nombreuses casses sont constatées (ex. 21 pièces les 27-29/09/2025). Il rappelle que la ligne « casse » avait été supprimée lors de l'uniformisation des tarifs.

Ainsi, il propose de réinstaurer sa facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de rétablir la facturation en cas de casse ou de perte de la vaisselle lors des réservations ;
- Fixe le montant de la facturation à 2 € par pièce cassée ou perdue, et au prix coûtant pour les pièces de plus grande valeur (plats, etc.) ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

5 – CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – REMBOURSEMENT DES FRAIS (DELIB N° 56-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune supporte des frais pour la capture des chiens errants sur son territoire.

Il rappelle qu'autrefois, ces frais étaient facturés aux propriétaires lorsque ceux-ci étaient identifiés. Cependant, il avait été décidé de suspendre cette pratique afin de limiter la non-reprise des animaux pour des raisons financières, certaines personnes n'ayant pas les moyens de régler les frais engagés.

Toutefois, considérant la recrudescence des animaux errants et le fait que la responsabilité des propriétaires d'animaux identifiés est engagée lorsque ces animaux divaguent, Monsieur le Maire propose de répercuter ces frais sur les propriétaires dès lors qu'ils sont connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de répercuter sur les propriétaires identifiés l'intégralité des frais engagés pour la capture, le transport et la mise en fourrière de leur animal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

6 – ENTRETIEN DES LOCAUX (DELIB N° 57-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré la société LEBOURGEOIS, située à Fécamp, afin d'établir des devis pour l'entretien des locaux municipaux, conformément aux échanges intervenus lors de la précédente séance.

Il rappelle brièvement le contexte : le contrat liant la commune à l'entreprise La Normande a été dénoncé, le bilan des prestations s'étant révélé insatisfaisant, notamment en raison de difficultés de communication et d'un manque de coordination. Il a donc été décidé de conclure un contrat à durée

déterminée de six mois avec l'entreprise individuelle de Madame RICHARD, afin d'assurer l'entretien courant des locaux municipaux.

Dans ce cadre, et conformément à la décision prise lors de la séance du 3 octobre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs devis complémentaires établis par la société LEBOURGEOIS pour des prestations spécifiques d'entretien des locaux. Parmi ceux-ci, deux devis se sont révélés particulièrement intéressants :

- Entretien de la salle des sports (terrain de jeux) : **403,20 € TTC par intervention**
- Vitrierie de la mairie : **228,00 € TTC par intervention**
- Vitrierie de la salle polyvalente : **250,80 € TTC par intervention**

L'ensemble des autres devis a également été présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir les devis de la société LEBOURGEOIS relatifs à l'entretien du terrain de jeux et à la vitrierie des bâtiments communaux, en complément des prestations assurées par Madame RICHARD ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

7 – GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (DELIB N° 58-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation réglementaire de procéder au géoréférencement des réseaux sensibles, et notamment du réseau d'éclairage public, conformément à la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application n° 2011-1241 du 5 octobre 2011. Cette réglementation impose un géoréférencement en classe A, avec une précision de 40 centimètres, au plus tard au 1er janvier 2026.

Il précise que les communes, en tant que propriétaires et gestionnaires de leur réseau d'éclairage public, sont directement concernées par cette obligation légale.

Monsieur le Maire indique que le SDE76 accompagne les collectivités dans cette démarche et a, à cet effet, adhéré à la plateforme d'achat VONum, permettant aux communes de recourir à un prestataire répondant aux obligations de la commande publique. Dans ce cadre, la société CERENE Services est en mesure de réaliser les prestations de géoréférencement du réseau d'éclairage public.

Il souligne qu'il s'agit d'une contrainte réglementaire incontournable, et informe également le Conseil municipal qu'il est probable que le réseau d'eau doive, à terme, faire l'objet d'un géoréférencement similaire. Il rappelle que la commune n'a pas confié l'entretien de son réseau au SDE76, ce qui pourrait entraîner un coût de prestation plus élevé pour la commune, notamment en cas de recours direct à des prestataires spécialisés.

Un exemple de coût de prestation, transmis par le SDE76, est présenté à titre indicatif au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'obligation réglementaire de géoréférencement du réseau d'éclairage public ;

- **Accepte** le principe du recours à un prestataire, notamment la société CERENE Services via la plateforme VONum, pour la réalisation du géoréférencement du réseau d'éclairage public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à solliciter les devis correspondants, ainsi qu'à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

8 – BORNES DE RECHARGEMENT (DELIB N° 59-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint.

Monsieur TAUVEL Pascal informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier émanant de la société **ELECTRIC 55 Charging**, proposant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à destination des petites communes, selon un modèle sans investissement initial pour la collectivité, reposant sur une convention d'occupation du domaine public d'une durée de vingt ans.

Il précise que le **SDE76** est également compétent pour l'installation de bornes de recharge, mais que ce type d'équipement est généralement envisagé pour des parkings de plus grande capacité que ceux dont dispose actuellement la commune.

Bien que la proposition d'ELECTRIC 55 Charging présente un intérêt financier et technique certain (installation gratuite, absence de frais de maintenance et de gestion), le Conseil municipal s'interroge sur la pertinence et l'utilité immédiate d'un tel équipement au regard des besoins actuels de la commune et de la fréquentation de ses parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la proposition formulée par la société ELECTRIC 55 Charging ;
- **Considère** que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ne répond pas, à ce jour, à un besoin identifié sur le territoire communal ;
- **Décide** de ne pas donner suite à cette proposition pour le moment.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

9 – PARC EOLIEN EN MER « CENTRE MANCHE 2 » (DELIB N° 60-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier électronique émanant des services de la Préfecture, sollicitant l'avis de la commune dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par RTE le 29 janvier 2025, relative au raccordement du parc éolien en mer « Centre Manche 2 ».

Il présente ensuite le projet « Centre Manche », qui consiste en la création de deux parcs éoliens en mer au large des côtes normandes, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, situés à environ 30 kilomètres de la côte, et s'inscrivant dans la politique nationale de développement de l'éolien en mer, avec pour objectif l'atteinte de 18 GW installés à l'horizon 2035.

Monsieur le Maire précise que la consultation concerne plus particulièrement le projet de raccordement du parc « Centre Manche 2 », comprenant notamment :

- une plateforme électrique en mer ;
- une liaison sous-marine à courant continu jusqu'à Ouistreham ;
- une jonction d'atterrissage souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu jusqu'à la station de conversion ;

- une station de conversion terrestre située sur la commune de Bellengreville (Calvados).

Il indique que la commune est consultée en application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, celle-ci se situant dans l'aire d'étude éloignée du projet.

Après présentation du dossier et échanges, le Conseil municipal **émet un avis défavorable** au projet de raccordement du parc éolien en mer « Centre Manche 2 ».

Vote pour : 01

Vote contre : 05

Abstention : 08

10 – AIRE DE JEUX (DELIB N° 61-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe.

Madame MASSON Martine présente au Conseil municipal le devis établi par la société MEFRAN, rencontrée lors du Salon des Maires, portant sur le remplacement de certains équipements dans l'aire de jeux existante, notamment le pont situé à proximité du multisports, ainsi que sur l'installation de nouveaux équipements dans les lotissements « La Fleur de Lin » et « Les Hauts d'Ygneauville », pour un montant global de 5340,00 € HT.

Elle précise que le pont actuellement en place est très dégradé, rendant son remplacement nécessaire et urgent pour des raisons de sécurité.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Autorise** le remplacement du pont de l'aire de jeux, compte tenu de l'urgence liée à son état, et **autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante immédiatement ;
- **Donne** un accord de principe pour l'installation de nouveaux équipements dans les lotissements « La Fleur de Lin » et « Les Hauts d'Ygneauville » ;
- **Demande** que deux autres devis soient sollicités pour ces équipements supplémentaires ;
- **Dit** que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

11 – PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE (DELIB N° 62-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les éléments présentés lors de la réunion du mois d'octobre concernant les problèmes de circulation et de vitesse constatés notamment dans le lotissement « Les Hauts d'Ygneauville ». La solution retenue consiste en la mise en place de zones de rencontre, assorties d'une limitation de la vitesse à 20 km/h, dans l'ensemble des lotissements, accompagnée d'une signalisation verticale et horizontale adaptée.

Afin de mettre en œuvre cette décision, un recensement précis des besoins en matière de signalisation routière a été effectué, portant à la fois sur le renouvellement de panneaux existants devenus illisibles (stop, cédez-le-passage, limitations, stationnement, chemin de randonnée, signalisation PMR), la création ou le remplacement de marquages au sol, ainsi que l'installation de nouveaux panneaux de signalisation verticale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du recensement des besoins en signalisation routière tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **Décide** que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

12 – DEMANDES DE SUBVENTION (DELIB N° 63-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe.

Madame MASSON Martine présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subvention reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** qu'aucune subvention ne sera versée aux associations au titre de l'année 2025. Des courriers de réponse seront envoyés aux associations.

Vote pour : 00

Vote contre : 14

Abstention : 00

13 – DECISION MODIFICATIVE – INTEGRATION TRAVAUX DU SDE 76 (DELIB N° 64-2025)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine.

Elle annonce que les travaux d'éclairage public de la rue aux Chars, ainsi qu'au croisement avec la route d'Ygneauville, sont achevés. Par conséquent, il convient d'intégrer au patrimoine de la commune la totalité des dépenses supportées par le Syndicat Départemental d'Energie. Elle précise que cette intégration patrimoniale permet à la commune de récupérer la TVA sur l'ensemble de l'opération, celle-ci ayant été avancée par la commune.

Considérant la nécessité d'intégrer au patrimoine communal les travaux d'éclairage public réalisés dans le cadre des dossiers M6472 – Croisement Route d'Ygneauville / Rue aux Chars et M5296 – Rue aux Chars ;

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants et qu'il convient d'abonder les articles concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'abonder les articles suivants :

- Article 21538 – opération 041 : + 27 551,59 €
- Article 13258 – opération 041 : + 27 551,59 €

- **dit** que ces crédits sont destinés à permettre l'intégration comptable des travaux d'éclairage public réalisés et financés partiellement par le Syndicat Départemental d'Énergie, conformément aux certificats administratifs relatifs aux dossiers M6472 – Croisement Route d'Ygneauville / Rue aux Chars et M5296 – Rue aux Chars.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

14 – OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION (DELIB N° 65-2025)

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 15 avril 2026 selon la ventilation suivante :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 du budget principal : 294 000.00

€ (hors restes à réaliser, opérations d'ordre et remboursement de la dette)

L'enveloppe du quart ventilable est de : 73 500 € (294 000 € x 25 %)

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation proposée est de 73 500 € selon la ventilation budgétaire suivante :

Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026			
Chapitres		Libellé	Autorisation (1/4 des crédits du budget 2025)
N° chapitre opération	Articles		
21 Opér. Equip. : 231	2152	Restructuration – Renf. Voirie Communale	53 500.00 €
21 Opér. Equip. : 239	2152	Panneaux de signalisation	10000,00 €
21 Opér. Equip. : 240	2188	Jeux	10000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessus.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

15 – TRAVAUX DE LA MIAUTERIE – 2EME TRANCHE (DELIB N° 66-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 3 octobre 2025, au cours de laquelle il avait été décidé de différer la réalisation de la deuxième tranche de travaux à La Miauterie.

Il précise qu'il a rencontré les riverains concernés. A la suite de ces échanges, il a été confirmé que la réalisation de cette tranche de travaux était indispensable et nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie.

Monsieur le Maire annonce également qu'il a reçu un devis complémentaire de l'entreprise « Les 2 IFS » pour ces travaux et rappelle les montants qui avaient été précédemment annoncés au Conseil municipal :

ENTREPRISES			HT	TTC	OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE
EIFFAGE	-		-	-	N'a pas répondu en 2025 pour ce chantier
EUROVIA	Version 2	Sur toute la chaussée	78300,00	93960,00	
LES 2 IFS	Version 2	Sur toute la chaussée	44332,75	53199,30	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- de ne plus différer la réalisation de la deuxième tranche des travaux de voirie à La Miauterie, celle-ci étant jugée indispensable et nécessaire à la sécurité des usagers.
- de retenir le devis de la société Les 2 Ifs pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux,
- de charger Monsieur le Maire de passer commande auprès de la société Les 2 Ifs,
- de signer tout document afférent à cette opération et d'en assurer l'exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

16 – INFORMATIONS

- A) **Courrier d'un riverain** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier qu'il a reçu d'un riverain du futur lotissement « La Bergerie ». Ce dernier fait part de ses inquiétudes concernant l'augmentation de la circulation dans la rue des Cyprès, ainsi que le débouché des entrées et sorties dudit lotissement sur cette voie, au regard de son étroitesse et de la proximité d'un virage. Monsieur le Maire est chargé de reprendre contact avec la société NEXITY afin d'étudier une modification du sens de circulation au sein du futur lotissement.
Un courrier de réponse en ce sens sera adressé au riverain demandeur.
- B) **RD73-RD68** : Monsieur TAUVEL Pascal rapporte aux membres du Conseil les démarches effectuées auprès de la Direction des Routes, notamment concernant la dégradation de la traversée du village (RD73) ainsi que la demande de remplacement des panneaux « STOP » en bordure de la route départementale 68 par des panneaux « Cédez le passage ».
Concernant la traversée du village, le Département indique qu'une réfection pourrait être inscrite à la programmation des travaux de l'année 2026. En revanche, s'agissant du remplacement des panneaux « STOP », le Département émet un avis défavorable, estimant qu'une telle modification augmenterait les risques en matière de sécurité routière. En parallèle, une demande d'élagage a été transmise aux riverains.
- C) **Remerciements** : Monsieur le Maire transmet aux membres du conseil des remerciements reçus à l'occasion d'une inhumation.
- D) **Bilan financier** : Un bilan financier arrêté au 5 décembre est présenté aux membres du Conseil municipal.

- E) **SIVOS** : Monsieur TAUVEL Pascal informe le Conseil municipal que le mobilier de la cantine a été remplacé (tables rectangulaires, armoire supplémentaire) et que le remplacement de la pompe à chaleur de l'école d'Épreville sera programmé en 2026.

17 – QUESTIONS DIVERSES

Situation des terrains à la Broche à Rôtir : Il est demandé si des contacts ont été établis concernant les terrains à vendre. À ce jour, aucune manifestation d'intérêt n'a été enregistrée.

Chemin rural près du cimetière bas : Il est demandé si le chemin a été remis en état. Aucun problème n'est signalé de ce côté.

Illuminations de Noël : Il est demandé si une estimation du coût correspondant au temps passé par l'agent communal pour l'installation des prises de raccordement a été réalisée, afin d'envisager l'imputation de cette dépense en investissement. Elle sera réalisée en même temps que le parking de la mairie.

Éclairage public : Des dysfonctionnements sont signalés concernant la programmation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 21h30

Le Maire – Dominique GOULET



M. FLEURY Serge

M. MOAL Jean-Denis

Mme BERTRAND Angéline

Mme LEPREVOST Séverine

M. BELLENGER Thierry

M. HERVIEUX Bruno

M. TAUVEL Pascal

Mme AVENEL Julie

Mme MASSON Martine

M. DROUET Dominique

M. LATOURTE Yann

M. VARIN Marc

Mme DELAUNAY Céline

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT
Anne-Sophie

